



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2018
Original : français

Lettre datée du 14 décembre 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie, qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018. Le Comité a approuvé le rapport, ici soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président
Comité du Conseil de sécurité faisant suite
à la résolution 751 (1992) sur la Somalie
(*Signé*) Kairat **Umarov**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée (période allant du 1^{er} janvier au 14 novembre 2018) et du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie (période allant du 14 novembre au 31 décembre 2018)

I. Introduction

1. Le présent rapport porte sur les travaux du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée pour la période allant du 1^{er} janvier au 14 novembre 2018, date à laquelle le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2444 (2018). Au paragraphe 9 de ladite résolution, le Conseil a décidé que le Comité serait rebaptisé « Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie ». Le présent rapport porte donc également sur les travaux du Comité sous son nouveau nom pour la période allant du 14 novembre au 31 décembre 2018.

2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Kairat Umarov (Kazakhstan) et la vice-présidence par les représentants de la Guinée équatoriale et du Koweït, avant et après que le Comité ait été renommé.

II. Contexte

3. Par sa résolution 733 (1992), le Conseil de sécurité a imposé à la Somalie un embargo général et complet sur les armes puis, par sa résolution 751 (1992), il a créé un comité chargé d'en surveiller l'application. Par la suite, dans ses résolutions 1356 (2001), 1425 (2002), 1744 (2007), 1772 (2007), 1846 (2008), 1851 (2008), 1916 (2010), 2060 (2012), 2093 (2013), 2111 (2013), 2142 (2014), 2182 (2014), 2244 (2015), 2317 (2016), 2385 (2017) et 2444 (2018), le Conseil a prévu des dérogations et précisé le champ d'application de l'embargo.

4. Par sa résolution 1425 (2002), le Conseil de sécurité a créé un groupe d'experts sur la Somalie, auquel a succédé le Groupe de contrôle constitué en application de la résolution 1519 (2003). Aux paragraphes 1, 2 et 7 de sa résolution 1844 (2008), le Conseil a adopté des mesures ciblées (interdiction de voyager, gel des avoirs et embargo sur les armes) contre les individus et entités désignés par le Comité. Dans la même résolution, il a également prévu des dérogations à ces mesures. Dans sa résolution 2036 (2012), il a interdit l'importation directe ou indirecte de charbon de bois de Somalie, que celui-ci provienne ou non de ce pays. Enfin, dans sa résolution 2093 (2013), il a partiellement levé l'embargo sur les armes, autorisant celles qui étaient destinées au développement des forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien.

5. Dans sa résolution 1907 (2009), le Conseil de sécurité a imposé à l'Érythrée un embargo sur les exportations et importations d'armes et adopté des mesures ciblées (interdiction de voyager, gel des avoirs et embargo sur les armes) contre les individus et entités désignés par le Comité. Il a également élargi le mandat du Comité, le chargeant de surveiller l'application de ces mesures. Le Groupe de contrôle a été rebaptisé Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée et a été chargé de suivre l'application des mesures imposées par la résolution 1907 (2009), ainsi que de mener

des enquêtes et d'établir des rapports à ce sujet. Dans la même résolution, le Conseil a également prévu des dérogations aux mesures ciblées. Le 5 décembre 2011, il a adopté la résolution 2023 (2011), par laquelle il a étendu les mesures restrictives visant l'Érythrée à la « taxe de la diaspora », ainsi qu'au secteur minier et aux services financiers érythréens.

6. En 2014, le Conseil de sécurité a renouvelé à deux reprises la levée partielle de l'embargo sur les armes accordée pour les besoins de développement des forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien : d'abord, dans sa résolution 2142 (2014), pour une durée de six mois, puis, dans sa résolution 2182 (2014), jusqu'au 30 octobre 2015. Dans cette dernière résolution, il a autorisé, pour une période de 12 mois, les États Membres agissant individuellement ou dans le cadre de partenariats navals plurinationaux volontaires, tels que les « forces maritimes combinées », à intercepter le charbon de bois et les armes transportés en violation des sanctions dans les eaux territoriales somaliennes et en haute mer au large des côtes somaliennes, jusqu'en mer d'Arabie et dans le golfe Persique. Dans ses résolutions 2244 (2015), 2317 (2016), 2385 (2017) et 2444 (2018), le Conseil a renouvelé, jusqu'au 15 novembre 2019, la levée partielle de l'embargo sur les armes accordée pour les besoins de développement des forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien et l'autorisation relative à l'interception maritime d'armes et de charbon de bois somalien.

7. Par sa résolution 2444 (2018), le Conseil de sécurité a mis fin au régime de sanctions visant l'Érythrée mis en place en application de ses résolutions 1907 (2009), 2023 (2011), 2060 (2012) et 2111 (2013). Dans la même résolution, il a renommé le Comité en « Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie » et a revu son mandat, qui ne concerne désormais plus que les mesures relatives à la Somalie. Il a également mis fin au mandat du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée à compter du 16 décembre 2018 et a créé, avec effet immédiat et jusqu'au 15 décembre 2019, le Groupe d'experts sur la Somalie, composé de six membres et basé à Nairobi. Le mandat de ce Groupe d'experts comprend les tâches relatives à la Somalie dont le Groupe de contrôle était chargé.

8. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions concernant la Somalie dans les précédents rapports annuels du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

9. Le Comité s'est réuni neuf fois dans le cadre de consultations, les 15 janvier, 8 février, 20 avril, 7 juin, 25 juin, 20 juillet, 11 septembre, 1^{er} octobre et 12 octobre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.

10. Lors des consultations tenues le 15 janvier, le Président a présenté au Comité les huit membres nouvellement nommés du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée et le Coordonnateur du Groupe de contrôle a exposé certaines des priorités du Groupe.

11. Lors des consultations tenues le 8 février, le Comité a eu un échange de vues avec le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale du Gouvernement somalien.

12. Lors des consultations tenues le 20 avril, le Coordonnateur du Groupe de contrôle a présenté le bilan à mi-parcours du Groupe au Comité, conformément aux dispositions du paragraphe 48 de la résolution 2385 (2017).

13. Lors des consultations tenues le 7 juin, le Président du Comité a fait un exposé sur sa visite à Djibouti, en Éthiopie, au Kenya et en Somalie, effectuée du 4 au 10 mai

2018. Le Comité a également examiné les recommandations figurant dans le rapport de visite du Président et a par la suite publié un communiqué de presse résumant les consultations.

14. Lors des consultations tenues le 25 juin, le Comité a examiné les recommandations formulées par l'Équipe conjointe de vérification spécialisée dans les armes et les munitions dans son dernier rapport, daté du 1^{er} mai 2018. Le Gouvernement fédéral somalien et l'organisation non gouvernementale Conflict Armament Research travaillent de concert dans le cadre de cette équipe.

15. Lors des consultations tenues le 20 juillet, le Comité a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie, consacré à la situation en matière de sécurité dans le pays et dans l'ensemble de la région, à l'évolution de la situation politique et à la gestion des armes et des munitions en Somalie.

16. Lors des consultations tenues le 11 septembre, le Comité a entendu un exposé du conseiller pour les questions de sécurité nationale du Président de la Somalie, portant sur les progrès réalisés par le Gouvernement somalien en matière de sanctions.

17. Lors des consultations tenues le 1^{er} octobre, le Comité a entendu un exposé de la Directrice adjointe de la Division des opérations et de la communication du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, consacré à la situation humanitaire en Somalie et aux obstacles entravant l'acheminement de l'aide humanitaire.

18. Lors des consultations tenues le 12 octobre, le Comité a entendu un exposé du Groupe de contrôle sur ses rapports finals sur la Somalie et l'Érythrée, soumis en application du paragraphe 48 de la résolution [2385 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, et examiné les recommandations y figurant. Il a également dialogué avec les délégations de la Somalie et de l'Érythrée. Conformément au paragraphe 104 de l'annexe à la note du Président du Conseil de sécurité ([S/2017/507](#)), le Comité a publié un communiqué de presse contenant un bref résumé de la réunion.

19. Les 13 mars, 30 juillet et 5 novembre, le Président a présenté au Conseil le rapport que le Comité est tenu de lui adresser sur ses travaux tous les 120 jours, en application du paragraphe 11 g) de la résolution [1844 \(2008\)](#). L'exposé du 30 juillet a été présenté lors d'une séance publique (voir [S/PV.8322](#)).

20. Le Président a effectué une visite à Djibouti, en Éthiopie, au Kenya et en Somalie, du 4 au 10 mai 2018. Le 30 mai, les membres du Comité ont reçu un rapport concernant cette visite. Ce voyage était le premier effectué par le Président du Comité dans la Corne de l'Afrique depuis 2010.

21. Le 25 septembre, en marge de la semaine de réunions de haut niveau de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, le Président du Comité a rencontré le Ministre érythréen des affaires étrangères, Osman Saleh Mohammed. Le 5 octobre, le Président du Comité a facilité une rencontre entre le Coordonnateur du Groupe de contrôle et un conseiller politique principal du Président de l'Érythrée, Yemane Gebreab, à laquelle il a également participé. La rencontre s'est tenue à la Mission permanente du Kazakhstan auprès des Nations Unies. Ces deux réunions ont contribué à faire progresser le processus de levée des sanctions contre l'Érythrée.

22. Le 25 juin, le Comité a envoyé deux notes verbales à tous les États Membres pour leur rappeler qu'ils étaient tenus de respecter l'embargo sur le charbon de bois et sur les armes, comme indiqué respectivement dans ses Notices d'aide à l'application n° 1 et n° 2.

23. Le 13 juillet, le Comité a mis à jour sa Notice d'aide à l'application n° 2, qui donne des orientations aux États Membres sur les restrictions résultant de l'embargo sur les armes, afin d'y incorporer certaines des recommandations formulées par l'Équipe conjointe de vérification dans son rapport du 1^{er} mai 2018.

24. Les rapports que le Gouvernement fédéral somalien a soumis au Conseil de sécurité en application du paragraphe 8 de la résolution 2385 (2017) ont été communiqués au Comité les 10 avril et 4 octobre.

25. Le Comité a adressé 36 communications relatives à l'application des sanctions à 11 États Membres et autres parties prenantes.

IV. Dérogations

26. Les dérogations à l'embargo sur les armes visant la Somalie sont régies par les paragraphes 7, 10 g) et 11 a) de la résolution 2111 (2013), le paragraphe 4 de la résolution 2142 (2014) et le paragraphe 14 de la résolution 2444 (2018). Les conditions imposées par le Conseil au Gouvernement fédéral somalien en ce qui concerne la levée partielle de l'embargo sur les armes sont énoncées aux paragraphes 6 et 7 de la résolution 2142 (2014).

27. Les dérogations au gel des avoirs visant la Somalie sont régies par le paragraphe 4 de la résolution 1844 (2008).

28. Les dérogations à l'interdiction de voyager visant la Somalie sont régies par le paragraphe 2 de la résolution 1844 (2008).

29. Le Comité a reçu 20 notifications présentées en application du paragraphe 10 g) de la résolution 2111 (2013). Il a également reçu 14 notifications présentées en application du paragraphe 2 de la résolution 2385 (2017) et 1 présentée en application du paragraphe 14 de la résolution 2444 (2018), dont 7 émanaient du Gouvernement fédéral somalien. Il a également reçu 7 communications envoyées par le Gouvernement fédéral somalien en application des paragraphes 6 et 7 de la résolution 2142 (2014).

V. Liste relative aux sanctions

30. Les critères de désignation des personnes et entités visées par l'interdiction de voyager, le gel des avoirs et l'embargo ciblé sur les armes au titre du régime de sanctions concernant la Somalie sont énoncés au paragraphe 8 de la résolution 1844 (2008), au paragraphe 1 de la résolution 2002 (2011), au paragraphe 23 de la résolution 2036 (2012), aux paragraphes 1 à 3 de la résolution 2060 (2012) et au paragraphe 43 de la résolution 2093 (2013). Les procédures de demande d'inscription ou de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

31. Le 8 mars, le Comité a inscrit deux personnes sur sa Liste relative aux sanctions.

32. À la fin de la période considérée, 15 personnes et 1 entité figuraient sur la Liste relative aux sanctions du Comité.

VI. Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée et Groupe d'experts sur la Somalie

33. Conformément au paragraphe 48 de la résolution [2385 \(2017\)](#), le Groupe de contrôle a présenté, le 13 avril, son bilan à mi-parcours au Comité et lui a remis, le 2 octobre, ses rapports finals sur la Somalie et l'Érythrée, qui ont été transmis au Conseil le 8 novembre et publiés comme documents du Conseil sous les cotes [S/2018/1002](#) et [S/2018/1003](#). Conformément à son mandat, le Groupe a également tenu le Comité informé tous les mois.

34. Le 15 décembre, suite à l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution [2444 \(2018\)](#), le Secrétaire général a nommé les six membres du Groupe d'experts sur la Somalie, spécialistes des domaines suivants : armes, groupes armés, groupes armés/ressources naturelles, questions financières, affaires humanitaires, questions régionales (voir [S/2018/1115](#)). Le mandat du Groupe d'experts arrive à expiration le 15 décembre 2019.

35. Les membres du Groupe de contrôle se sont rendus dans les pays suivants : Bahreïn, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, France, Ghana, Oman, Pays-Bas, Qatar, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Seychelles, Somalie, Soudan, Suède et Turquie. En Somalie, ils se sont rendus dans les localités suivantes : Baidoa, Beledweyne, Boosaaso, Buur Gaabo, Garoowe, Hobyo, [Kismayo](#) et Mogadiscio.

36. Dans le cadre de son mandat, le Groupe de contrôle a adressé, par l'intermédiaire du Secrétariat, 133 lettres à des États Membres, au Conseil de sécurité, au Comité et à des entités internationales et nationales. Le Groupe d'experts sur la Somalie a adressé une lettre à un État Membre.

VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

37. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique au Président et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. De plus, des réunions d'information ont été tenues à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les familiariser avec les questions relatives aux régimes de sanctions. La Division a appuyé la visite du Président et des membres du Comité à Djibouti, en Éthiopie, au Kenya et en Somalie du 4 au 10 mai.

38. En vue d'aider le Comité à recruter des experts suffisamment qualifiés pour faire partie des groupes et équipes de surveillance des sanctions, la Division a adressé une note verbale à tous les États Membres le 5 décembre pour leur demander de désigner des candidats susceptibles d'être inscrits sur son fichier d'experts. Une note verbale a également été envoyée à tous les États Membres le 14 août pour les informer des prochains postes vacants au sein du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée (désormais nommé Groupe d'experts sur la Somalie), et donner des précisions sur les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et autres conditions à remplir.

39. La Division a continué de fournir un appui au Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée, en organisant des séances d'orientation à l'intention des nouveaux membres et en prêtant son concours à l'établissement du bilan à mi-parcours déposé en avril et des rapports finals soumis en octobre. En août, le Secrétariat a diffusé une version révisée du manuel destiné aux experts en matière de

sanctions, qui contient des informations pouvant faciliter le travail de ces derniers et des réponses aux questions courantes qu'ils pourraient être amenés à se poser au cours de leur mandat. Ces informations sont tirées des statuts et règlements pertinents de l'Organisation des Nations Unies et des pratiques et procédures établies par le Secrétariat.

40. Le Secrétariat a continué de tenir à jour la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et les listes tenues par les comités dans les six langues officielles et dans trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace et a affiné le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés dans les six langues officielles, comme le Conseil de sécurité l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution [2368 \(2017\)](#).

41. Conformément à la résolution [2444 \(2018\)](#), la Division a appuyé les activités tendant à mettre fin aux sanctions visant l'Érythrée et à créer le Groupe d'experts sur la Somalie, notamment à la mise à jour de la page Web du Comité et au recrutement d'experts.